



COFIDUR



AVIS DE FRANCHISSEMENTS DE SEUIL 1

28 septembre 2004 /

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention

(article L. 233-7 du Code de commerce)

COFIDUR

(Second marché)

1 – Par courrier en date du 22 septembre 2004 reçu le même jour, Calyon SA (9 quai du Président Paul Doumer – 92920 Paris la Défense Cedex), contrôlée par Crédit Agricole SA, a déclaré que le 16 septembre 2004, suite à la prise d'effet d'une dation en paiement intervenue le 16 septembre 2004 entre Calyon et Monsieur Durat (alors principal actionnaire) de COFIDUR SA, elle avait franchi en hausse les seuils de 5%, 10% et 20% du capital et des droits de vote de COFIDUR et détenait 1 450 000 actions et droits de vote de cette dernière, soit 28,99% du

capital (composé de 5 000 086 actions) et 31,61% des 4 587 273 droits de vote existants.

Il est précisé que Calyon SA détient en outre 50 966 obligations convertibles donnant droit par conversion à 509 660 actions COFIDUR jusqu'au 31 octobre 2004, puis passée cette date, à 50 966 actions COFIDUR.

2 – La déclaration de franchissement de seuils a été complétée par la déclaration d'intention ainsi rédigée :
